

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1450**8 octobre 2002****SOMMAIRE**

Aethra International S.A., Luxembourg	69597	L.S.D., Lëtzebuurger Studenten an Däitschland,	
Al Badr B. Holding S.A., Luxembourg	69589	A.s.b.l., Bertrange	69593
Aneto S.A., Luxembourg	69586	Lupus, S.à r.l., Howald	69592
Answers International Finance S.A., Luxembourg .	69589	Luxembourg European Constructions, S.à r.l.,	
Asco S.A., Luxembourg	69572	Howald	69584
Asco S.A., Luxembourg	69573	Morgana Holding S.A., Luxembourg	69571
Barfin S.A.H., Luxembourg	69586	Office Chairs Participations, S.à r.l., Luxembourg	69587
Baypoint S.A., Luxembourg	69586	Orelux S.A., Luxembourg	69591
Booster Audiovisuel S.A., Luxembourg	69592	Orelux S.A., Luxembourg	69591
Brovedani International S.A., Luxembourg	69588	Orion Asset N°1, S.à r.l., Luxembourg	69578
Business Image, S.à r.l., Luxembourg	69565	Orion Asset N°1, S.à r.l., Luxembourg	69580
Busmo Diffusion S.A., Luxembourg	69583	Orion Asset N°2, S.à r.l., Luxembourg	69569
Caraco Entreprise, S.à r.l., Hesperange	69584	Orion Asset N°2, S.à r.l., Luxembourg	69571
Carbofin S.A., Luxembourg	69588	Orion Asset N°3, S.à r.l., Luxembourg	69556
Central Park S.A., Luxembourg	69593	Orion Asset N°3, S.à r.l., Luxembourg	69558
Chama S.A., Bertrange	69592	Orion Master Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	69554
Cirio Del Monte Internationale S.A., Luxembourg	69591	Orion Master Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .	69556
Contact Plus, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	69565	Orion Properties N°1, S.à r.l., Luxembourg	69573
Crumplins S.A., Luxembourg	69589	Orion Properties N°1, S.à r.l., Luxembourg	69575
Darsha Holding S.A., Luxembourg	69600	Prada Challenge, S.à r.l., Luxembourg	69561
Davos Holding S.A., Luxembourg	69558	Prada Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	69564
Depar S.A., Luxembourg	69586	Restar Holding S.A., Luxembourg	69599
Dunblane S.A., Luxembourg	69559	Restaurant-Pizzeria Bacchus S.A., Luxembourg . .	69590
E.C.C.B. S.A., Dalheim	69592	Restaurant-Pizzeria Bacchus S.A., Luxembourg . .	69590
ECG Participations S.A., Luxembourg	69599	Restaurant-Pizzeria Bacchus S.A., Luxembourg . .	69590
Effetre Investment & Trading Company S.A.,		Rose de Claire, S.à r.l., Luxembourg	69587
Luxembourg	69598	Rose de Claire, S.à r.l., Luxembourg	69587
Epinay S.A., Luxembourg	69587	Rose de Claire, S.à r.l., Luxembourg	69587
F.R. Sunrise Holding S.A., Luxembourg	69585	Rover International S.A., Luxembourg	69596
Fener@web S.A.	69586	S.I.B.E.F. S.A., Luxembourg	69588
Fidia S.A., Luxembourg	69598	Santori S.A., Esch-sur-Alzette	69566
Finquid Holding S.A., Luxembourg	69589	Scholux S.A., Luxembourg	69585
Florale Werkstatt Eden, S.à r.l., Luxembourg	69585	Sternbau, S.à r.l., Howald	69585
Garudamar S.A., Luxembourg	69588	Stirling S.A., Luxembourg	69562
Hendradon Holding S.A., Luxembourg	69597	Terzo Millennio S.A., Luxembourg	69556
I.B.M.O., S.à r.l., Industrial Building Marine		Timan Investments Lux, S.à r.l., Luxembourg . . .	69584
Offshore, Manternach	69582	Timan Investments Lux, S.à r.l., Luxembourg . . .	69584
Indes S.A., Luxembourg	69592	TRP Investments S.A., Luxembourg	69575
Interviande S.A., Manternach	69580	Transnational Holdings S.A.H., Manternach	69581
JBM S.A., Luxembourg	69590	Travel & Leisure Investments S.A., Luxembourg .	69566
Kelena Holding S.A., Luxembourg	69600		

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.752.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Locatellikade 1, NL-1076 Amsterdam, hereby represented by Mrs. Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 25 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.752, the articles of incorporation of which have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 28 November 2001, published in the Mémorial C N° 615 on 19 April 2002.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail. The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION EUROPEAN REAL ESTATE FUND C.V., une société établie en conformité avec et régie par la loi néerlandaise, ayant son siège à Locatellikade 1, NL-1076 Amsterdam, représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régin, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.752, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné le 28 novembre 2001, publié au Mémorial C N° 615 du 19 avril 2002.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes: L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régin, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 22, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61673/239/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61674/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

TERZO MILLENNIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.823.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2002

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

Signataires catégorie A

- Monsieur Luigi Alfredo Bartolini, administrateur de sociétés, demeurant à Florence (Italie), Président.

Signataires catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Signature.

(61738/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION ASSET N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.748.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION ASSET N°3, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 25 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.748.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which

it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société établie en conformité avec et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régine, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION ASSET N° 3, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.748.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes: L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 22, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61675/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION ASSET N°3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61676/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

DAVOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 53.387.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société, tenue le 3 juillet 2002, au siège social que:

1. Les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001 n'étant pas disponibles, leur présentation est remise à une assemblée générale ultérieure.

2. La décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes est remise à l'assemblée générale dans laquelle seront présentés les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2001.

3. Le siège social de la société sera transféré du 24-28, rue Goethe, L-1637 Luxembourg aux 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg à partir du 3 octobre 2002.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

Pour DAVOS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Un Administrateur / Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 17, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61797/759/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

DUNBLANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2. sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: DUNBLANE S.A..

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5 .- Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8.- Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 13 mai de chaque année à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18.- L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20.- La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule et seule nature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.M. Bettinger - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2002, vol. 871, fol. 21, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2002.

J.J. Wagner.

(61691/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

PRADA CHALLENGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 74.150.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 342 du 13 mai 2000

Les comptes annuels pour la période se terminant le 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61812/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

STIRLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2. sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.**- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: STIRLING S.A..**Art. 2.-** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.**Art. 4.-** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5.- Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance**Art. 6.-** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8.- Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 12 mai de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18.- L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20.- La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.M. Bettinger - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2002, vol. 871, fol. 21, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2002.

J.J. Wagner.

(61692/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

PRADA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital souscrit: EUR 12.419,-.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.895.

Acte constitutif publié au Mémorial C n° 8 du 7 janvier 1999.

Les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(61813/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

CONTACT PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains.

R. C. Luxembourg B 73.277.

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Charles Joseph Decker; administrateur de sociétés, demeurant à L-3334 Hellange, 11, rue de la Gare.

Lequel comparant a déclaré céder ses 75 parts sociales de la société CONTACT PLUS, S.à r.l., avec siège à L-5612 Mondorf-les-Bains, (R.C. No B 73.277), constituée suivant acte notarié du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C No 146 du 15 février 2000 à Monsieur Jeannot Schneider, employé, demeurant à L-5444 Schengen, 22, rue Hemmeberg, lequel accepte au prix de deux mille euro (EUR 2.000,-), payable ce jour, dont Quittance.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les modifications suivantes:

1. Conversion du capital en euro

Le capital social est converti de LUF en EUR.

Il est fixé à EUR 12.394,68

Ensuite le capital social est augmenté de EUR 5,32 pour le porter de son montant actuel de EUR 12.394,68 à EUR 12.400,-, représenté par 200 parts sociales de EUR 62,- chacune.

2. Gérance

Monsieur Charles Joseph Decker démissionne comme gérant administratif.

En conséquence, Monsieur Jeannot Schneider, préqualifié est nommé gérant unique. Il peut engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

3. Modification afférente de l'article 5 comme suit:

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-), représenté par 200 (deux cents) parts sociales de soixante-deux euro (EUR 62,-) chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

- Monsieur Jeannot Schneider; préqualifié,	150 parts
- Monsieur Marc Leininger, directeur informaticien, demeurant à F-57360 Amnéville les Thermes,.....	25 parts
- Monsieur Mathieu Leininger, étudiant, demeurant à F-57910 Yutz.....	25 parts
Total:	200 parts

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro (EUR 495,-).

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: J. Decker, J. Schneider, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 48, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 2002.

G. d'Huart

Notaire

(61699/207/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

BUSINESS IMAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 66.582.

Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du gérant tenue au siège de la société le 29 juillet 2002

Le gérant décide de transférer le siège social de la société du 4, allée Léopold, L-1635 Luxembourg au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

BUSINESS IMAGE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 17, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61842/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SANTORI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 79.519.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme SANTORI S.A. (R.C. B n° 79.519), avec siège à Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.-F. Kennedy, constituée suivant acte notarié du 11 décembre 2000, publié au Mémorial C n° 531 du 13 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Anne-Marie Hoscheit, employée privée, demeurant à Rodange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Youcef Derguiani, aide-comptable, demeurant à F-Fameck.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social et modification afférente de l'article 2 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social et de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de véhicules et accessoirement tout autre produit. Elle peut réaliser toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte n'ex céderont pas quatre cent quatre-vingt-quinze Euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Arosio, A.-M. Hoscheit, Y. Derguiani, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2002, vol. 880, fol. 42, case 10. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 2002.

G. d'Huart

Notaire

(61701/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

TRAVEL & LEISURE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 9 août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}.- Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: TRAVEL & LEISURE INVESTMENTS S.A.

Art. 2.- Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3.- La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4.- La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5.- Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6.- La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7.- Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8.- Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9.- Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10.- Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11.- Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13.- La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14.- L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15.- L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 20 avril de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit:

Art. 16.- Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17.- L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18.- L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19.- La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, huit cents actions	800
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, huit cents actions	800
Total: mille six cents actions	1.600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Victor Marti Gilibert, indépendant, domicilié à Sispony, La Massana (Principauté d'Andorra).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société MARBLEDEAL LTD, une société de droit anglais, établie et ayant son siège à 120, East Road, Londres N1 6AA (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Victor Marti-Gilibert, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 871, fol. 23, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.J. Wagner.

(61693/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION ASSET N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.747.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION ASSET N°2, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 25 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.747.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities

issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société établie en conformité avec et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régine, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION ASSET N° 2, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.747.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelcon-

ques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes: L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 22, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme. délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61677/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION ASSET N°2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61678/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

MORGANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.335.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 1^{er} juillet 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Strocchi Simone de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2002 Monsieur Nimax Guy, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour MORGANA HOLDING S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61865/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

ASCO S.A., Société Anonyme,
(anc. MOLIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).
 Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.
 R. C. Luxembourg B 77.875.

L'an deux mille deux, le dix juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding MOLIERE HOLDING S.A., (RC B No 77.875), avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 18 août 2000, publié au Mémorial C No 157 du 1^{er} mars 2001.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 13 septembre 2000, publié au Mémorial C page 7519/2001.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit U.C.L., demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes actions, représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en ASCO S.A.
2. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société anonyme pleinement imposable.
3. Modification afférente des articles 1^{er} alinéa 1^{er} et 2 des statuts.
4. Démission de deux administrateurs et nomination de deux nouveaux administrateurs.
5. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
6. Décharge à accorder aux administrateurs et commissaire sortants.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en ASCO S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer le statut de la société de holding en société anonyme.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il y a lieu de modifier les articles 1^{er} alinéa 1^{er} et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination ASCO S.A.

Art. 2. La société a pour objet l'activité générale d'une fiduciaire et notamment la tenue de comptabilités, le conseil fiscal, la révision de comptes et l'administration de sociétés.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché qu' à l'étranger.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer deux administrateurs en remplacement de deux administrateurs sortants:

Sont nommés nouveaux administrateurs:

- Monsieur Antonio Falliti, dirigeant d'entreprises, demeurant Chemin de Vuillonex, 48, CH-1232 Confignon, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué

- Maître Franco N. Croce, avocat, demeurant 7, rue des Alpes, CH-1201 Genève

Est confirmé comme administrateur:

- Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg
Est nommé nouveau commissaire aux comptes: La société anonyme FIDUCIAIRE PATRICK TRITTEN S.A. (Succursale de Genève), CH-1227 Carouge-Genève, 23, rue de la Fontenette.

Cinquième résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire sortants, pour leur mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ cinq cents euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Nicolay, S. Arosio, J. Quintus-Claude, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2002, vol. 880, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juillet 2002.

G. d'Huart.

Notaire

(61703/207/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ASCO S.A., Société Anonyme,
(anc. MOLIERE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 71, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 77.875.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

(61704/207/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION PROPERTIES N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.749.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Marie Régine, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION PROPERTIES N° 1, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 24 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.749.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and

financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société établie en conformité avec et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régine, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION PROPERTIES N°1, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.749.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature: et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61687/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION PROPERTIES N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2002.

J.-J. Wagner

(61688/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

TRP INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

STATUTS

L'an deux mille deux, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Christel Ripplinger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 9 août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: TRP INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par mille six cents (1.600) actions d'une valeur nominale de vingt euros (20,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 20 avril de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, huit cents actions	800
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, huit cents actions	<u>800</u>
Total: mille six cents actions	1.600

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente deux mille (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille huit cent soixante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Victor Marti Gilibert, indépendant, domicilié à Sispony, La Massana (Principauté d'Andorra).

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société MARBLEDEAL LTD, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120, East Road, Londres, N1 6AA (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Victor Marti-Gilibert, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Ripplinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 août 2002, vol. 871, fol. 23, case 11.— Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.J. Wagner.

(61694/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION ASSET N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.746.

In the year two thousand and two, on the second day of August.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, hereby represented by Mrs. Marie Régin, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 25, 2002 in Luxembourg.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party, acting in its capacity as single shareholder of the Company, has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the single shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of ORION ASSET N° 1, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 25 November 1999, published in the Mémorial C N° 63 on 19 January 2000 and entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 72.746.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

To amend article 3 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

has requested the undersigned notary to document the following resolution:

The single shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation so read as follows:

Article 3 of the articles of incorporation shall forthwith be worded as follows:

«Art. 3. Object

The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.»

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ORION MASTER LUXEMBOURG, S.à r.l., une société établie en conformité avec et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par Madame Marie Régine, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2002 à Luxembourg.

I. La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

II. Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, sous la dénomination de ORION ASSET N° 1, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire soussigné, le 24 novembre 1999, publié au Mémorial C N° 63 du 19 janvier 2000 et inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 72.746.

III. Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante

«La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes: L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 3. Objet

La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la

mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des Entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.»

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête du comparant et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous notaire le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Régis, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 871, fol. 22, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61679/239/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORION ASSET N°1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.746.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 août 2002.

J.-J. Wagner.

(61680/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

INTERVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6852 Manternach, 20E, Cité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 41.272.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTERVIANDE S.A, avec siège à L-1635 Luxembourg, (R.C. No B 41.272) constituée suivant acte notarié du 5 août 1992, publié au Mémorial C page 28.307/92.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 29 octobre 1998, publié au Mémorial C N° 31 du 20 janvier 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Anraud Strulens; comptable, demeurant à Mettet (Belgique)

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Daniel Strulens, expert-comptable, demeurant à Châtelet (Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Emmanuel Strulens; employé, demeurant à Sambréville (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société d'un million cinq cent mille (1.500.000.-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital en Euro avec changement du nombre des actions.
2. Transfert du siège social
3. Modifications afférentes des statuts.
4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital actuel de LUF 1.500.000,- en EUR 37.184,00.

Ensuite, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de EUR 16,0 par un versement en espèces.

Le nouveau capital social est fixé à 37.200,- euro, représenté par cent (100.-) actions de 372,- euro chacune.

L'article 3 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à trente-deux mille deux cents euro (EUR 37.200,-), divisé en cent (100) actions de trois cent soixante-douze euro (EUR 372,-) chacune.

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Manternach.

L'adresse du siège est: L-6852 Manternach, 20E, cité Syrdall.

L'article 1^{er} alinéa 2 aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 2^{ème} phrase. Le siège social est établi à Manternach.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre mille quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Roeland - B. Potvin, B. Poolen - G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2002, vol. 880, fol. 35, case 8. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(61698/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

TRANSNATIONAL HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-6852 Manternach, 15B, Cité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 57.735.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding TRANSNATIONAL HOLDINGS S.A.H., avec siège à L-1635 Luxembourg, (RC No B 57.735), constituée suivant acte notarié du 10 janvier 1997, publié au Mémorial C No 196 du 19 avril 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Erik Stuer, expert-comptable, demeurant à Remse (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Bernard Potvin; directeur financier, demeurant à Ophain (B).

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Bart Poolen; administrateur de société, demeurant à Monster (Pays-Bas).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Révocation de l'administrateur-délégué, Monsieur Dirk Roeland.
2. Nomination d'un nouveau Administrateur-délégué
3. Transfert du siège social
4. Modifications afférentes des statuts
5. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

Suite à la conversion du capital (social seing privé), l'article 3 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euro (EUR 31,-) chacune.

L'assemblée générale décide de révoquer le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Dirk Roeland et nomme en son remplacement: La société INTERGRATED QUALITY SERVICES LLC, de droit américain, avec siège à 7173 Construction Court, Suite A, San Diego, CA 92121.

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Manternach.

L'adresse du siège est: L-6852 Manternach, 15B, cité Syrdall.

L'article 1^{er} alinéa 2 aura la teneur suivante:

Art. 1^{er} deuxième phrase. Le siège social est établi à Manternach.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Stuer, B. Potvin, B. Poolen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2002, vol. 880, fol. 35, case 11. – Reçu 14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 2002.

G. d'Huart

Notaire

(61696/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

I.B.M.O., S.à r.l., INDUSTRIAL BUILDING MARINE OFFSHORE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6852 Manternach, 15B, Cité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.711.

L'an deux mille deux, le vingt juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée INDUSTRIAL BUILDING MARINE OFFSHORE, S.à r.l., en abrégé I.B.M.O., S.à r.l., avec siège à L-1635 Luxembourg, (R.C. N° 68.711), constituée suivant acte notarié.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Erik Stuer, expert-comptable, demeurant à Remse (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Potvin, directeur financier, demeurant à Ophain (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bart Poolen administrateur de sociétés, demeurant à Monster (Pays-Bas)

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les parts représentant l'intégralité du capital social de la société de six cent mille (600.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des associés ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Conversion du capital en Euro, avec changement du nombre des parts sociales.
2. Transfert du siège social
3. Modifications afférentes des statuts.
4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée générale décide de convertir le capital actuel de LUF 600.000,- en EUR 15.000,-

Ensuite, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital de EUR 126,39 par un versement en espèces.

Le nouveau capital social est fixé à quinze mille euro (EUR 15.000,-) représenté par douze parts de 1.250,- euro chacune.

L'article 3 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. alinéa 1^{er}. Le capital social est fixé à quinze mille euro, divisé en douze parts sociales de mille deux cent cinquante euro (Eur 1.250,-) chacune.

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Manternach.

L'adresse du siège est: L-6852 Manternach, 15B, cité Syrdall.

L'article 1^{er} alinéa 2 aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 2^{ème} phrase. Le siège social est établi à Manternach.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Stuer - B. Potvin - B. Poolen - G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2002, vol. 880, fol. 35, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(61697/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

BUSMO DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 61.972.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Claude Giroux, administrateur de sociétés, demeurant à Versailles, 33, avenue Villeneuve, l'Etang, ici représenté par Madame Catherine Calvi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de BUSMO DIFFUSION S.A., ayant son siège à Luxembourg, (RC Numéro B 61.972) constituée suivant acte notarié du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C page 7196/98

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt six virgule soixante-neuf (30.986,69) euro, représenté par mille deux cent cinquante actions sans valeur nominale.

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actionnaires de la société qui a été immédiatement annulé par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euro.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Calvi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2002, vol. 880, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 août 2002.

G. d'Huart

Notaire

(61705/207/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

TIMAN INVESTMENTS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.078.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A..

(61804/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

TIMAN INVESTMENTS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 72.078.

Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des associés, qui s'est tenue le 5 août 2002

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de TIMAN INVESTMENTS LUX, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 5.088,65, dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux gérants pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 5 août 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Manager

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61805/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

CARACO ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1223 Hesperange, 1, rue Victor Beck.
R. C. Luxembourg B 66.920.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour CARACO ENTREPRISE, S.à r.l.

Par ordre

FIDUCIAIRE IUS-CONSULT

Signature

(61809/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**LUXEMBOURG EUROPEAN CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
faisant le commerce sous l'enseigne commerciale de LEC.**

Siège social: L-1363 Howald, 40, rue du Couvent.
R. C. Luxembourg B 64.216.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour LEC, LUXEMBOURG EUROPEAN CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

Par ordre

FIDUCIAIRE IUS-CONSULT

Signature

(61810/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

STERNBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1363 Howald, 40, rue du Couvent.
R. C. Luxembourg B 61.300.

Le bilan arrêté au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 22, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour STERNBAU, S.à r.l.

Par ordre

FIDUCIAIRE IUS-CONSULT

Signature

(61811/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FLORALE WERKSTATT EDEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 47.163.

Le siège social de la société a été transféré de 12, rue de la Boucherie, L-1247 Luxembourg au 3, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 août 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour FLORALE WERKSTATT EDEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61816/601/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

SCHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.521.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 571, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(61817/601/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

F.R. SUNRISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.819.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 1^{er} juillet 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Strocchi Simone de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2002 Madame Chiapolino Maria, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour F.R. SUNRISE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61884/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BAYPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 76.933.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BASE 2000 S.A.

Signature

(61818/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FENER@WEB S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.483.

FENER@WEB S.A. ayant été liquidée en date du 27 juin 2002, le contrat de Services et de Domiciliation signé le 23 février 2000 entre la Société FENER@WEB S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 7 août 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 18, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61819/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

DEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.246.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

DEPAR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(61824/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

BARFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.483.

Les statuts coordonnés du 10 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 18, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

BARFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(61825/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

**ANETO S.A., Société Anonyme,
(anc. ANETO HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 76.477.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signature.

(61833/768/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ROSE DE CLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 70.615.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

(61826/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ROSE DE CLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 70.615.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

(61827/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ROSE DE CLAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Roses.
R. C. Luxembourg B 70.615.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

(61828/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.278.

—
Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 28 octobre 1999 entre la Société à responsabilité limitée OFFICE CHAIRS PARTICIPATIONS, S.à r.l. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61835/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

EPINAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 66.184.

—
Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 15 février 2002 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll. La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-Londres N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 15 février 2002.

Pour EPINAY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61851/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

BROVEDANI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.057.

Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 25 novembre 1999 entre la Société Anonyme BROVEDANI INTERNATIONAL S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61836/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

CARBOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.207.

Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation conclu le 25 mai 2001 entre la Société Anonyme CARBOFIN S.A. et la Société Anonyme BANCA INTESA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été résilié en date du 31 décembre 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61837/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

S.I.B.E.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.786.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

S.I.B.E.F. S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(61839/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

GARUDAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 60.019.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire le 30 juillet 2002 au 11, boulevard du Prince Henri
à L-1724 Luxembourg*

L'Assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration qui se compose de:

- Monsieur Nedal Nasser, administrateur de société, demeurant à Mortsel (Belgique);
- Monsieur Abdul Ilah Nasser, administrateur de société, demeurant à Berchem (Belgique);
- Monsieur Loïc Roullier, administrateur de société, demeurant à Meudon (France).

L'Assemblée refuse de donner décharge aux administrateurs sortants.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes pour une période prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003: ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., établie à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Par procuration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61844/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ANSWERS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.270.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(61840/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

FINQUID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.203.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(61841/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

AL BADR B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.505.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, vol. 573, fol. 10, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(61847/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

CRUMPLINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.653.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 2 juillet 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Longoni Massimo de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel Administrateur avec effet au 2 juillet 2002 Madame Brero Emanuela, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour CRUMPLINS S.A., Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61885/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

JBM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 73.398.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg le 21 mai 2002 à 16.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour JBM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61852/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

RESTAURANT-PIZZERIA BACCHUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 32, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 28.104.

Assemblée Générale

Francesco Aversano, L-8343 Olm, 2, rue Général Patton,

Franco Riceputi, L-5898 Syren, 40, rue Aloyse Ludovissy,

Serge Pezzan, L-3313 Bergem, 2, Grand-rue,

réunis en assemblée générale ont à l'unanimité décidé

d'augmenter leur capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs (1.250.537,- LUF) et de le convertir en trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Suite à cette conversion, le capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sera représenté par cent parts sociales (100) de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune à répartir comme suit:

a) Francesco Aversano, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
b) Franco Riceputi, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
c) Serge Pezzan, prénommé, vingt-quatre parts sociales	24
Total: cent parts sociales	100

F. Aversano / F. Riceputi / S. Pezzan.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2002, vol. 323, fol. 28, case 9/1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(61853/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

RESTAURANT-PIZZERIA BACCHUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 32, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 28.104.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mars 2002, vol. 323, fol. 28, case 9/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signature.

(61855/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

RESTAURANT-PIZZERIA BACCHUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 32, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 28.104.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002, vol. 324, fol. 57, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signature.

(61856/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

69591

ORELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.210.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg en date du 8 août 2002

Présents: - M. Romain Kettel
- M. André Pippig
- Mlle Isabelle Konsbrueck.

Ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué.

Délibérations et décisions

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des voix:
- que M. Romain Kettel, comptable, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, soit nommé comme administrateur-délégué et ce, avec effet immédiat.
La séance est levée.

R. Kettel / A. Pippig / I. Konsbrueck.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61857/728/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ORELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.210.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 août 2002

Se sont réunis les actionnaires de la société ORELUX S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 8 août 2002 et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Elo Rozencwajg, Monsieur André Labranche, Mademoiselle Marie-Paule Mockel, tous les trois ayant leurs adresses professionnelles à Luxembourg, 18, boulevard Royal, décharge pleine leurs sont accordées pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

Le nouveau conseil d'administration se compose dorénavant de Monsieur Romain Kettel, comptable, Monsieur André Pippig, comptable et Mademoiselle Isabelle Konsbrueck, secrétaire, tous les trois ayant leurs adresses professionnelles à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Troisième résolution

La société COMMISERV, S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., à qui pleine décharge est accordée pour l'exécution de son mandat.

Luxembourg, le 12 août 2002.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61858/728/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.468.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour CIRIO DEL MONTE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61917/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

CHAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8053 Bertrange, 87, rue des Champs.
R. C. Luxembourg B 76.958.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2002, vol. 324, fol. 57, case 7/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signature.

(61854/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

BOOSTER AUDIOVISUEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.683.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signature.

(61859/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

E.C.C.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5680 Dalheim, 2, Waldbriedemeserstrooss.
R. C. Luxembourg B 45.482.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 99, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

Signature.

(61860/728/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

INDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.273.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 1^{er} juillet 2002 que le siège social de la Société a été transféré au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2002.

Pour la société

Un mandataire

R. Winzen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61861/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

LUPUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2545 Howald, 10, rue Théodore Speyer.
R. C. Luxembourg B 56.597.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 20, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 13 août 2002.

C. Weydert

Le gérant

(61864/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

CENTRAL PARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 85.224.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration tenu à Luxembourg en date du 15 avril 2002 que le siège social de la Société a été transféré au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, avec effet au 15 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 18, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61862/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

L.S.D., LËTZEBUERGER STUDENTEN AN DÄÏTSCHLAND, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8077 Bertrange, 3, rue de Luxembourg.

STATUTS

1^{er}. Fondation et définition

Art. 1^{er}. L'Association des Cercles d'Étudiants luxembourgeois en Allemagne porte le nom LËTZEBUERGER STUDENTEN AN DÄÏTSCHLAND (L.S.D.) et assume la tâche d'un syndicat d'étudiants pour les étudiants luxembourgeois en Allemagne.

Art. 2. Les Cercles fondateurs de l'Association L.S.D. sont l'AVL (Akademischer Verein d'Letzeburger Aachen) l'ALESONTIA (Letzeburger Studenten zu Bonn), le SLUF (Studente vu Letzebuerg op der Uni Freiburg), l'LSH (Letzeburger Studenten zu Heidelberg), l'LSK (Letzeburger Studenten zu Kaiserslautern), l'LSC (Letzeburger Studenten zu Cölln), l'LSM (Letzeburger Studenten zu München), l'LSS (Letzeburger Studenten zu Saarbrücken) et l'LST (Letzeburger Studenten zu Treier).

Art. 3. L'Association L.S.D. est une association ne poursuivant pas de but lucratif.

Art. 4. L'Association L.S.D. est inscrite au Luxembourg dans la Commune de Bertrange.

Art. 5. Le siège social de l'association L.S.D. se trouve dans la Commune de Bertrange au Café «Am Bureck», 3 rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange et pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

2. Objet de l'association - L.S.D.

Art. 6. L'Association L.S.D. a pour objet:

- 1) de réunir tous les étudiants luxembourgeois en Allemagne par le biais de leurs cercles universitaires.
- 2) de les représenter auprès des autorités nationales et internationales.
- 3) de faire prospérer la collaboration entre les différents cercles.
- 4) de fournir des informations aux futurs étudiants.

Art. 7. L'association est strictement neutre en matière religieuse et politique, et condamne tout type de ségrégation.

Art. 8. L'association se réserve le droit d'organiser toutes sortes de manifestations culturelles, sportives et autres.

Art. 9. L'association peut se faire représenter au sein d'organismes nationaux et internationaux.

3. Admission et associés

Art. 10. L'association se compose d'associés actifs, c'est-à-dire des différents cercles d'étudiants luxembourgeois en Allemagne, appelés dorénavant «associés», et de consultants passifs, c'est-à-dire des associations estudiantines à caractère spécifique, figurant comme observateurs ou consultants, appelés dorénavant «consultants». Ce nombre des associés actifs à admettre par le Conseil d'Administration sera limité, il ne pourra être inférieur à 3.

Art. 11. Ne peut être considéré comme associé actif que l'associé ayant versé sa cotisation annuelle. Un manque d'engagement financier entraîne la perte du droit de vote.

Art. 12. Chaque associé est représenté par deux délégués désignés par lui. Ces deux délégués doivent être nommés par chaque associé au plus tard avant l'Assemblée Générale Ordinaire, et communiqués à l'association en temps utile.

Art. 13. Les délégués doivent obligatoirement être des étudiants et être inscrits à l'université qu'ils représentent.

Art. 14. Chaque associé ne dispose que d'une seule voix (exception l'article 24) lors des votes par le biais de ses deux délégués (1 voix pour 2 délégués) ou d'un autre associé moyennant procuration.

Les consultants ont les mêmes droits et obligations que les associés actifs, excepté le droit de vote.

Art. 15. L'Assemblée se réserve le droit de refuser l'admission d'un associé au sein de l'association. Tout refus doit être dûment motivé et pris à la majorité des 2/3 des associés présents ou représentés.

4. Le conseil d'Administration de l'association L.S.D.

4.1. Composition

Art. 16. L'association est administrée par un Conseil d'Administration, dit «Comité» de 9 associés, extensible à 10 associés selon les besoins. Les membres du Comité doivent obligatoirement être des étudiants et être inscrits à l'université qu'ils représentent. Nul ne peut être membre du Comité de l'association L.S.D. s'il est également investi d'un mandat dans le cadre d'un parti politique, d'une organisation étudiante à connotation politique ou idéologique ainsi que de toute organisation semblable à celles qui précèdent. En cas de désaccord, le Comité est compétent pour trancher le différend, conformément à l'article 60 des statuts.

Le Conseil d'Administration peut coopter 9 membres. Ces membres cooptés ont les mêmes droits et obligations que les membres ordinaires sauf le droit de vote.

Art. 17. Tous les membres du Conseil d'Administration doivent être domiciliés au Luxembourg ou être de nationalité luxembourgeoise.

Art. 18. En cas de vacance de poste, le candidat doit informer le Conseil d'Administration par lettre écrite avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 19. Dans ce cas, la redistribution des fonctions au sein du Conseil d'Administration se fera selon l'article 28 des statuts.

4.2. Elections

Art. 20. Les membres du Conseil d'Administration sont élus lors de l'Assemblée Générale Ordinaire par les associés.

Art. 21. Les élections ont lieu sous le contrôle d'un groupe électoral composé de 2 délégués de 2 universités différentes ou de 2 personnes neutres. Ces délégués ne peuvent pas être eux-mêmes candidats aux élections. Le groupe électoral est responsable du déroulement correct des élections.

Art. 22. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin pour une durée d'un an. Le président du Conseil d'Administration est élu au scrutin pour une durée minimale d'un an. Après que le nouveau Conseil d'Administration est élu par les membres actifs de l'association L.S.D., les candidats élus désirant vêtir le poste du président doivent se présenter à l'Assemblée Générale et sont élus en un seul tour de scrutin par majorité simple.

Art. 23. Chaque étudiant membre du cercle de sa ville universitaire en Allemagne peut présenter sa candidature aux élections. Il doit en informer le Conseil d'Administration avant le commencement des élections.

Art. 24. Chaque associé (=cercle) dispose d'autant de voix que le nouveau Conseil d'Administration comportera de membres. Il peut donner au maximum 1 voix au candidat de son choix; à condition de ne pas dépasser le nombre de voix maximal.

Art. 25. Seront élus les 9 candidats (extensible à 10) qui ont obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.

Art. 26. En cas d'égalité de voix entre plusieurs candidats, le vote se fera au ballottage entre ces candidats.

Art. 27. Les postes au sein du Conseil d'Administration portent les titres de «Président», «Vice-Président», «Secrétaire», «Trésorier» et «Membre(s)».

Art. 28. Les candidats élus doivent eux-mêmes se mettre d'accord sur la répartition des postes au sein du Conseil d'Administration et en informer les associés par écrit.

4.3. Charges du Conseil d'Administration

Art. 29. Le Conseil d'Administration gère les affaires courantes de l'association.

Art. 30. Le président est chargé:

- 1) de veiller à l'exécution des statuts et des décisions des Assemblées.
- 2) de convoquer les Assemblées en accord avec les membres du Conseil d'Administration.
- 3) de diriger les Assemblées.
- 4) de représenter l'association vis-à-vis de tout interlocuteur externe.

Art. 31. Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple. Dans le cas d'un nombre pair de membres au Conseil d'Administration le président doit trancher s'il n'y a pas d'accord par majorité.

Art. 32. Le président démissionnaire et sortant devra rendre compte de la gestion de l'association durant sa présidence.

Art. 33. Le vice-président fera fonction de président en absence de celui-ci.

Art. 34. Le secrétaire est chargé des écritures de l'association.

Art. 35. Les 2 trésoriers de 2 différents cercles gèrent les finances de l'association.

Art. 36. Les membres du Conseil d'Administration, tant sortant que démissionnaires, sont rééligibles.

5. Les Assemblées de l'association L.S.D.

Art. 37. Les Assemblées se divisent en Assemblées Générales Ordinaires et Assemblées Générales Extraordinaires. Elles ont toujours lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le secrétaire de l'association informera tous les associés par écrit des décisions prises par les Assemblées.

Art. 38. Les Assemblées Générales Ordinaires, convoquées par le Conseil d'Administration, ont lieu au moins une fois par an. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'augmenter ce nombre s'il le juge nécessaire. L'Assemblée Générale Ordinaire avec élection du Conseil d'Administration doit avoir lieu au mois de décembre.

Art. 39. Sur demande de la moitié des associés actifs, le président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Une telle Assemblée doit aussi être convoquée si le Conseil d'Administration le demande.

Art. 40. Pour les Assemblées, le Conseil d'Administration devra convoquer à l'avance tous les associés et les mettre au courant de l'ordre du jour.

Art. 41. Tout associé actif est tenu d'assister au moins à une Assemblée Générale Ordinaire par an.

Art. 42. Les décisions de toutes les Assemblées seront prises à la majorité simple, à l'exception des cas envisagés dans les articles 15, 50, 53 et 58. Seront pris en compte les voix de tous les associés présents ou représentés.

Art. 43. Tout associé peut se faire représenter par un autre moyennant une procuration écrite portant le sceau et la signature d'un membre du comité du cercle en question.

Art. 44. Tout associé présent ne pourra être muni d'une seule procuration pour représenter un associé dont les délégués sont dans l'impossibilité de prendre part à l'Assemblée.

6. Démission - Expulsion et réadmission

Art. 45. Les associés désirant quitter l'association adresseront une demande écrite au Conseil d'Administration. La démission ne pourra être accordée par une Assemblée que si le démissionnaire a rempli tous ses engagements d'ordre financier et administratif envers l'association.

Art. 46. Toute demande d'expulsion concernant un associé doit être présentée par écrit au Conseil d'Administration. Elle devra être signée par la majorité absolue des associés actifs. Les motifs justifiant une telle mesure sont:

- 1) Faute grave compromettant les intérêts de l'association.
- 2) Manque d'engagement d'ordre financier et/ou administratif envers l'association.
- 3) Détournement et abus de pouvoirs.

Art. 47. Tout membre faisant partie du Conseil d'Administration de l'association L.S.D. peut être suspendu de ses fonctions et/ou peut être expulsé du Conseil d'Administration.

Art. 48. Tout associé dont l'expulsion est demandée a le droit d'assister à toute discussion se rapportant à ce sujet.

Art. 49. Tout membre du Conseil d'Administration dont l'expulsion est demandée a le droit d'assister à toute discussion se rapportant à ce sujet.

Art. 50. L'Assemblée décidera de l'expulsion par vote secret si elle réunit 2/3 des associés actifs. L'expulsion sera prononcée si une majorité de 2/3 des associés présents ou représentés la soutiennent.

L'Assemblée décidera de l'expulsion d'un associé de l'association L.S.D. par vote secret si elle réunit 2/3 des associés actifs. L'expulsion sera prononcée si une majorité de 2/3 des associés présents ou représentés la soutiennent.

L'Assemblée décidera de l'expulsion d'un membre du Conseil d'Administration de l'association L.S.D. par vote secret si elle réunit 2/3 des associés actifs. L'expulsion sera prononcée si une majorité de 2/3 des associés présents ou représentés la soutiennent.

Art. 51. Un associé exclu demandant sa réadmission doit avoir rempli ses engagements envers l'association et obtenir dans un vote secret lors d'une Assemblée les 2/3 des voix des associés présents ou représentés.

7. Révision des statuts

Art. 52. Une révision des statuts pourra être sollicitée par le Conseil d'Administration ou par 1/3 des associés actifs. Dans ce cas, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être fixée, et tous les associés en devront être informés.

Art. 53. La révision des statuts devra être approuvée si l'Assemblée réunit les 2/3 des associés actifs et si une majorité de 2/3 des associés présents ou représentés se prononce en faveur des changements. L'article 59 ne pourra être changé.

8. Les Finances

Art. 54. Le taux maximum de la cotisation annuelle ne pourra dépasser la somme de 100 €. La cotisation en vigueur sera fixée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en février.

Art. 55. Les trésoriers de 2 différents cercles sont civilement responsables de la gestion des comptes.

Art. 56. A chaque Assemblée Générale Ordinaire, les trésoriers devront soumettre une gestion des comptes avec pièces justificatives.

Art. 57. La gestion des comptes des trésoriers de 2 différents cercles sera contrôlée par deux réviseurs de caisse de 2 autres différents cercles désignés lors d'une Assemblée Générale.

9. Dissolution de l'Association

Art. 58. Une Assemblée ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 des associés sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il devra être convoqué une seconde Assemblée qui délibérera valablement quelque soit le nombre d'associés présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des associés présents ou représentés. Toute décision qui prononce la dissolution et qui a été prise par une Assemblée ne réunissant pas les 2/3 des associés de l'association est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 59. L'excédent de la caisse ainsi que les biens éventuels de l'association auront une affectation qui se rapprochera autant que possible des objectifs en vue desquels l'association a été créée.

Art. 60. Toutes les questions non prévues par les présents statuts peuvent être tranchées par décision simple du Conseil d'Administration.

Par la présente nous nous déclarons conscients des présents statuts, ainsi que de nous y conformer scrupuleusement au nom de notre association.

Les Cercles fondateurs de l'Association L.S.D. sont l'AVL (Akademischer Verein d'Letzebuenger Aachen), l'ALESONTIA (Letzebuenger Studenten zu Bonn), le SLUF (Studente vu Letzebuerg op der Uni Freiburg), l'LSH (Letzebuenger Studenten zu Heidelberg), l'LSK (Letzebuenger Studenten zu Kaiserslautern), l'LSC (Letzebuenger Studenten zu Cölln), l'LSM (Letzebuenger Studenten zu München), l'LSS (Letzebuenger Studenten zu Saarbrücken) et l'LST (Letzebuenger Studenten zu Treier).

Signatures des membres fondateurs de l'association L.S.D.:

P. Schummer / R. Henin / S. Paul / C. Wilwert / N. Aust

Président de l'AVL / Président de l'ALESONTIA / Délégué du SLUF / Délégué de l'LSH / Président de l'LSK

P. Biever / C. Ginter / Y. Grandjean / A. Disiviscour

Président de l'LSC / Président de l'LSM / Président de l'LSS / Président de l'LST

Fait le 18 mai 2002 à l'assemblée de fondation de l'association L.S.D. au Café «Theatherstuff» à Luxembourg-Ville au Limpertsberg.

Bertrange, le 12 juillet 2002.

Vu et pris connaissance

Le Conseil communal

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2002, vol. 573, fol. 18, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(61863/000/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2002.

ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.731.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à dix millions trois cent trente mille Euro (10.330.000,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de huit cent soixante-deux Euro deux cents (862,02 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à vingt millions six cent soixante mille Euro (20.660.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de ITL en Euro et se trouve fixée à cinq cent seize Euro cinquante cents (516,50 EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à dix millions trois cent trente mille Euro (10.330.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize Euro cinquante cents (516,50 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à vingt millions six cent soixante mille Euro (20.660.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize Euro cinquante cents (516,50 EUR) chacune».

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61866/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

AETHRA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.598.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 40,3399 LUF.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à un million cent soixante-cinq mille six cents Euro (1.165.600,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de cinq cents Euro quarante-trois cents (500,43 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à deux millions quatre cent quatre vingt mille Euro (2.480.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de LUF en Euro et se trouve fixée à vingt-quatre Euro quatre vingt cents (24,80 EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à un million cent soixante-cinq mille six cents Euro (1.165.000,- EUR), représenté par quarante-sept mille (47.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro quatre vingt cents (24,80 EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à deux millions quatre cent quatre vingt mille Euro (2.480.000,- EUR) représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euro quatre vingt cents (24,80 EUR) chacune».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61867/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

HENDRADON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.554.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à deux cent soixante mille Euro (260.000,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de mille sept cent soixante et onze Euro cinquante-cinq cents (1.771,55 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à deux millions six cent mille Euro (2.600.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de ITL en Euro et se trouve fixée à cinq Euro vingt cents (5,20 EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à deux cent soixante mille Euro (EUR 260.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euro vingt cents (EUR 5,20) chacune.

Alinéa 3. Le capital autorisé est fixé à deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000,-) représenté par cinq cent mille (500.000) actions d'une valeur nominale de cinq Euro vingt cents (EUR 5,20) chacune».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61868/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.941.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 40,3399 LUF.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à trente-deux mille cinq cents Euro (32.500,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de deux cent soixante-treize Euro quatre-vingt-quatre cents (273,84 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de LUF en Euro et se trouve fixée à vingt-cinq Euro (25,- EUR).

En conséquence, les alinéas premier et cinquième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille cinq cents Euro (32.500,- EUR) divisé en mille trois cents (1.300) actions de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Alinéa 5. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million cinq cent mille Euro (1.500.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune».

Luxembourg, le 27 juillet 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61869/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

FIDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.576.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de liras italiennes en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à un million trois cent mille Euro (1.300.000,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de huit mille huit cent cinquante-sept Euro et soixante-quinze cents (8.857,75 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à dix millions quatre cent mille Euro (10.400.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de liras italiennes en Euro et se trouve fixée à cinquante-deux Euro (52,- EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à un million trois cent mille Euro (1.300.000,- EUR) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux Euro (52,- EUR) chacune.

Alinéa 3. Le capital autorisé est fixé à dix millions quatre cent mille Euro (10.400.000,- EUR) représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de cinquante-deux Euro (52,- EUR) chacune».

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61870/024/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

RESTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.413.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs français en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 6,55957 FRF.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à quatre cent dix mille et quarante Euro (410.040,- EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de mille quatre cent soixante-seize Euro et soixante-quatre cents (1.476,64 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à un million soixante et onze mille Euro (1.071.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de FRF en Euro et se trouve fixée à cent cinquante-trois Euro (153,- EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 410.040,- (quatre cent dix mille quarante euro), représenté par 2.680 (deux mille six cent quatre vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 153,- (cent cinquante-trois euro) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.071.000,- (un million soixante et onze mille euro) représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 153,- (cent cinquante-trois euro) chacune».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61871/024/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

ECG PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.490.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de lires italiennes en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 1.936,27 ITL.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à huit cent soixante-dix-huit mille neuf cents Euro (878.900,- EUR) par incorporation de primes d'émission à concurrence de neuf cent vingt-trois Euro vingt-sept cents (923,27 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à quinze millions cinq cent dix mille Euro (15.510.000,- EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de ITL en Euro et se trouve fixée à cinq cent dix-sept Euro (517,- EUR).

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à huit cent soixante-dix-huit mille neuf cents Euro (878.900,- EUR), représenté par mille sept cents (1.700) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euro (517,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions cinq cent dix mille Euro (15.510.000,- EUR) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euro (517,- EUR) chacune».

Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61872/024/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

KELENA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.328.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2002 que le capital souscrit de la société a été converti de francs luxembourgeois en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à soixante-six mille neuf cent trente et un Euro et vingt-cinq cents (66.931,25 EUR) et le capital autorisé est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre vingt Euros et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à soixante-six mille neuf cent trente et un Euro et vingt-cinq cents (66.931,25 EUR) représenté par deux mille sept cents (2.700) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à sept cent quarante-trois mille six cent quatre vingt Euro et cinquante-sept cents (743.680,57 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

Pour la société

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2002, vol. 571, fol. 100, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61873/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

DARSHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.756.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs français en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 6,55957 FRF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-sept Euro quarante-quatre cents (396.367,44 EUR) et le capital autorisé est fixé à un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix Euro dix-sept cents (1.524.490,17 EUR). La valeur nominale des actions est supprimée.

En conséquence, les alinéas premier et troisième de l'article 5 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-sept Euro quarante-quatre cents (396.367,44 EUR) représenté par deux mille six cents (2.600) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à un million cinq cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix Euro dix-sept cents (1.524.490,17 EUR) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale».

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61886/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.
